

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION DE
TOITURE
11 RUE DE L'HOSPICE
DU 16/04 AU 14/05/2024
2024/LM/00061

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société A'COMPAGNONS VOS TOITS sise 11 Rue des Alouettes 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du mardi 16 avril au mardi 14 mai 2024 au 11 Rue de l'Hospice afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 16 avril au mardi 14 mai 2024 au 11 Rue de l'Hospice afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à positionner, **sans empiètement sur la voie de circulation**, un échafaudage sur trottoir au droit du numéro 11 Rue de l'Hospice.

Cet échafaudage sera, afin d'éviter toute projection, recouvert d'une bâche de protection.

ARTICLE 3

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé de 9h à 17h à stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux, Rue Saint-Louis.

La circulation sera déviée par la Rue Gambetta.

La Rue Saint-Louis sera rendue à la circulation tous les soirs à 17h du lundi au vendredi.

Les samedis et dimanches la Rue Saint-Louis sera rendue à la circulation.

Affiché le
29 MARS 2024

ARTICLE 4

Durant les travaux, le pétitionnaire s'engage à ne pas ralentir ou entraver la circulation Rue de l'Hospice.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire a la charge de positionner au début de la Rue Saint-Louis, une signalisation réglementaire qui sera remis sur trottoir en fin d'occupation quotidienne du domaine public.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, l'entreprise s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société A'COMPAGNONS VOS TOITS, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 29 mars 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
29 MARS 2024